Audit Label Bas Carbone

Méthode Reboisement VERSION 2



Nom du Projet	Le bois des Minières "Le Printemps des Terres – Restauration Forestière"
Porteur de Projet ou Mandataire	Le Printemps des Terres
Date audit terrain	19/08/2026
Auditeur (et organisme)	Corentin FREYBURGER : Agro Forêt Certiconsult
Rédacteur du rapport d'audit (et organisme)	Corentin FREYBURGER : Agro Forêt Certiconsult Lina MOREL : lmorel-conseil
Personnes accompagnant l'auditeur (et organismes)	Lina MOREL : lmorel-conseil
Version du Label Bas Carbone (V1, V2 ou V3)	V2

Agro Forêt Certiconsult

Table des matières

Partie 1. Caractéristiques du Projet 2
Partie 2. Audit Documentaire 3
Partie 3. Vérification Documentaire et de Terrain des Co-Bénéfices 5
Partie 4. Audit de Terrain 12
Partie 5. Génération des Réductions d'Emissions de l'Empreinte 14
Partie 6. Conclusion 17

Table des tableaux

Tableau 1 Caractéristiques du Projet 2
Tableau 2 Audit Documentaire 3
Tableau 3 Vérification des co-bénéfices 5
Tableau 4 Audit de Terrain 12
Tableau 5 Génération des Réductions d'Emissions de l'Empreinte 14

Partie 1. Caractéristiques du Projet

Tableau 1 Caractéristiques du Projet

Arrêté MFR en vigueur au moment de la labellisation du projet	Arrêté n°22-507 BAG du 7 septembre 2022
Commune, département	Pontcey, Haute-Saône
Surface propriété (ha)	10,324
Surface SIG (ha)	8,4
Surface projet (ha)	7,97
Nombre de tènements	2
Densité de plantation initiale pondérée par la surface de chaque tènement (plants/ha)	1124
Date de plantation	04/2022
Ventilation des essences	Une parcelle de 5,99 ha de Mélèzes et Douglas et une parcelle de 1,98 ha de Chêne pubescent, Chêne sessile, Alisier torminal, Tilleul, Merisier, Erable plane,

Partie 2. Audit Documentaire

Tableau 2 Audit Documentaire

Catégorie	Critère	Statut	Critère validé par l'auditeur (OUI/NON/NA)	Justification de la conformité
Rapport de suivi	Le rapport de suivi fourni par le porteur de projet ou le mandataire a été complété et les informations minimum nécéssaires à l'audit sont bien présentes	Obligatoire	OUI	Tous les éléments nécessaires à l'audit sont bien présents. Une confusion subsiste cependant sur le rapport de suivi : la réception du chantier de plantation est datée à avril 2022, ce qui veut dire que l'audit officiel LBC peut avoir lieu à partir du 01/08/2026.
Préparation du sol	Le projet n'a pas eu recours à un ou plusieurs labours en plein depuis la préparation du sol avant la plantation jusqu'au jour de l'audit	Le cas échéant	OUI	Aucun labour en plein n'a eu lieu. En 2021, un chantier de décapage de la surface du sol puis décompactage des premiers horizons en lignes à eu lieu avec ensuite la création de potets travaillés.
Ventilation des essences	Si un changement d'essences a eu lieu entre la plantation et l'audit, alors le changement d'essences ne doit pas dépasser 20 % de l'ensemble des plants du projet	Obligatoire	OUI	Le tilleul à grandes feuilles est la seule essence différente de la plantation. Un total de 80 plants ont été regarnis à partir de cette essence. Cela représente moins de 1% du nombre total de plants (8964 plants au total au moment de la plantation).
Regarni éventuel	Les essences utilisées pour le ou les regarnissages sont autorisés par l'arrêté MFR régional	Le cas échéant	OUI	Le tilleul à grandes feuilles est bien autorisé dans l'arrêté n°22-507 mais il y a eu une pénurie de plants qui ont donc été remplacés par l'érable plane initialement prévu dans le projet et qui est bien éligible à la plantation selon l'arrêté MFR.

Autres travaux éventuels	Les factures pour les autres travaux éventuels (création de mare, taille de formation…) sont bien affectées au projet et lui bénéficie directement	Le cas échéant	NA	/
Document de gestion durable	Un document de gestion durable a été approuvé pour le projet par la délégation régional du CNPF via un courrier d'agrément signé et daté ou le document d'aménagement en forêt publique	Obligatoire	OUI	Le RTG "Forêts et Bois de l'Est" est approuvé par le CRPF le 6 avril 2009. Le Bois des Minières est soumis à ce RTG. Le printemps des Terres a adhéré à ce RTG le 29/03/2022 en signant un bulletin d'adhésion à la coopérative "Forets et Bois de l'Est".
Analyse des aides publiques perçues	L'additionnalité économique du projet est justifiée	Le cas échéant	OUI	Aucune analyse économique n'a été faite par le porteur de projet qui souhaite appliquer directement un rabais de 20 % (le rabais est bien présent dans le calculateur). De plus, le justificatif de la subvention reçue a bien été fourni.
Feuille Co-bénéfices	Le co-bénéfice « socio-économique »	Le cas échéant	**Feuille Co-bénéfices**	
	Le co-bénéfice « sol »	Le cas échéant		
	Le co-bénéfice « biodiversité »	Le cas échéant		

Conclusions de l'audit documentaire :

L'ensemble des documents nécessaires à l'audit documentaire ont été fournis. L'audit documentaire ne présente aucune non-conformité.

Partie 3. Vérification Documentaire et de Terrain des Co-Bénéfices

Tableau 3 Vérification des co-bénéfices

Type de co-bénéfice	Intitulé	Critère d'évaluation	Critère validé par l'auditeur (OUI/NON/NA)	Justification de la conformité	Valeur du bonus attribué par le porteur de projet	Valeur du bonus attribuée par l'auditeur	Valeur maximale du bonus
Socio-économique	Création de plus-value économique territoriale	La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon de 50 km autour du chantier de boisement	NA	/	0	0	3
		La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont	OUI	Secenas est à 48 km, épinal est à 100 km et Besançon est à 60 km. Ces entreprises sont bien situées entre 50 et 100 km en moyenne par rapport au chantier de reboisement.	2	2	2

		situées dans un rayon entre 50 et 100 km autour du chantier de boisement					
Socio-économique	Intégration par l'emploi	Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises de réinsertion professionnelle ou aidée à l'emploi de personnes en situation de handicap	NA	/	0	0	5
Socio-économique	Valorisation locale des bois récoltés	Les bois récoltés ou vidangés sont valorisés par une entreprise de 1ère transformation située dans un rayon de 50 km du chantier de reconstitution	NA	/	0	0	3

Socio-économique	Certification forestière	Adhésion à une certification de gestion durable (PEFC, FSC…)	OUI	Le certificat d'adhésion PEFC du Printemps des terres via le portage de Forêt d'ici a été consulté. Le certificat est valide au 03/04/2026 est la fin d'adhésion court jusqu'à la fin d'adhésion à Forêt d'ici. N° de licence : PEFC/10-22-1	5	5	5
Socio-économique	Regroupement de la gestion forestière	Le boisement a lieu dans le cadre d'un projet collectif de regroupement de plusieurs propriétaires (ASLGF, GIEEF…)	NA	/	0	0	5
Socio-économique	Assurance forestière	Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement	NA	/	0	0	1
Préservation des sols	Nettoyage du sol	Nettoyage partiel (au moins 50 % de la surface	OUI	De nombreux rémanents et d'andains sont présents au sein des deux tènements.	3	3	3

		n'est pas impactée)					
		Absence de nettoyage après exploitation de la parcelle	NA	/	0	0	5
Préservation des sols	Préparation du sol	Préparation du sol en bandes	NA	/	0	0	1
		Préparation du sol par potets travaillés	OUI	La facture n°2022-03-STS 3 577 indique un chantier de création de potet mécanique en linéaire en 2021 sur la zone du projet.	2	2	2
		Absence de préparation du sol	NA	/	0	0	3
Biodiversité	Introduction de biodiversité (1/2)	Reboisement avec 3 essences (ou plus), dont au moins 2 essences autochtones représentant au moins 40 % des plants	NA	/	0	0	5
		Reboisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 %	OUI	Un total de 9 essences sont recensées sur la facture n°2022-07-VPS 7 257 datée au 31/07/2022. Sur ces 9 essences, le chêne pubescent, le Chêne sessile, l'Alisier torminal, le Merisier, l'Erable plane et l'Erable sycomore sont des espèces indigènes. Ils représentent 35% des plants, soit plus de 10%	0	1	1

		des plants autochtones					
Biodiversité	Introduction de biodiversité (2/2)	Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles)	NON	Il n'y a pas eu de création de bordures feuillues linéaires	1	0	1
Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante (1/2)	Si projet inférieur à 2 ha, réalisation d'un relevé IBP et justification de l'intégration des éléments en découlant dans l'opération de reconstitution	NA	/	0	0	5
Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante (2/2)	Maintien d'arbres d'intérêt écologique ou de bordures boisées présentes à l'intérieur ou en limite des	OUI	Quelques feuillus sont présents à l'intérieur des deux tènements	2	2	2

		parcelles à reboiser					
Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (1/2)	Choix d'essences adaptées aux bordures de milieux aquatiques (ruisseaux, mares, étangs) et zones humides éventuellement présentes (justifier leur adéquation)	NA	/	0	0	1
Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (2/2)	Le reboisement résineux est effectué à plus de 10 m de la bordure d'un cours d'eau	NA	/	0	0	1
Eau	Amélioration de la biodiversité liée aux milieux humides	Restauration de milieux humides (curage de mardelles, mares…) ou création ex nihilo d'une	NA	/	0	0	5

		ripisylve feuillue					

SOCIO-ECONOMIQUE	**7**	**7**	**22**
PRESERVATION DES SOLS	**5**	**5**	**8**
BIODIVERSITE	**3**	**3**	**13**
EAU	**0**	**0**	**7**
TOTAL	**15**	**15**	**50**

SOCIO-ECONOMIQUE	32%	32%	100%
PRESERVATION DES SOLS	63%	63%	100%
BIODIVERSITE	23%	23%	100%
EAU	0%	0%	100%
TOTAL	30%	30%	100%

Conclusions sur la valorisation des co-bénéfices :

Le co-bénéfice « Reboisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 % des plants autochtones » n'a pas été comptabilisé par le porteur de projet alors que d'après les caractéristiques du projet il peut être comptabilisé. Le co-bénéfice « Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles) » a été comptabilisé par le porteur de projet, or aucune bordure de feuillues n'a été constatée lors de la visite sur site. Chacun de ces co-bénéfices vaut 1 point ce qui ramène à 0 la somme de ces deux co-bénéfices. Le score final des co-bénéfices est de 15/50 soit 30 %.

Partie 4. Audit de Terrain

Tableau 4 Audit de Terrain

Catégorie	Critère	Statut (obligatoire ou le cas échéant)	Critère validé par l'auditeur (Oui/Non/NA)	Justification de la conformité
Général	Les rémanents et souches n'ont pas été exportés	Obligatoire	**OUI**	Par observation terrain
Diagnostic stationnel	La station renseignée par le porteur de projet correspond à la station auditée sur le terrain	Obligatoire	**OUI**	La station forestière n°3 a bien été confirmée. En effet, le forage a la tarière a révélé un sol majoritairement limoneux, avec de l'hydromorphie à plus de 40cm, et une grande profondeur ainsi qu'une couche de matière organique fine. La présence de plantes indicatrices telles que le muguet, la fougère aigle, la canche, la ronce, le hêtre et le chêne confirment les peuplements et végétations caractéristiques de cette station.
	Les classes de fertilité retenues et justifiées par le porteur de projet sont cohérentes	Obligatoire	**OUI**	Les classes de fertilité pour les principales essences sont bien justifiées avec l'appui de tables de production du CNPF et de l'ONF. Il y a une concordance entre les classes de fertilité choisies et les caractéristiques de la station forestière présentant une fertilité 'assez élevée'. Parmi le choix des essences recommandées dans cette station, se trouvent entre autres le chêne sessile, le chêne pédonculé, le douglas et le merisier, ce qui correspond aux essences plantées.
	Le diagnostic stationnel et les classes de fertilité ont été corrigées	Le cas échéant	**NA**	
Feuille Co-bénéfices	Le co-bénéfice "biodiversité"	Le cas échéant	**Feuille Co-bénéfices**	

	Le co-bénéfice "eau" est respecté	Le cas échéant
	Co-bénéfice « sol » est respecté	Le cas échéant

Conditions de réalisation de l'audit de terrain :

Un entretien a été réalisé quelques semaines plus tôt. Seules quelques fougères aigles de fin d'été embroussaillaient les interlignes

Conclusions de l'audit terrain :

Rien à notifier en particulier concernant la visite de terrain.

Partie 5. Génération des Réductions d'Emissions de l'Empreinte

Tableau 5 Génération des Réductions d'Emissions de l'Empreinte

Statut (obligatoire ou le cas échéant)	Paramètre	Valeur	Commentaire (facultatif)
Obligatoire	Réductions d'émissions de l'empreinte (REE) potentielles à l'année n (tCO2)	**2 389**	/
Obligatoire	Densité objectif du peuplement (hors peupliers et noyers et hors essences hors arrêté MFR) (plants/ha)	**900**	Douglas, mélèzes, chênes, alisier, tilleul, merisier
Le cas échéant	Densité objectif pour les tènements de peupliers et/ou de noyers (plants /ha)	NA	/
Le cas échéant	Quelle est la densité objectif pour les essences hors arrêté MFR (plants/ha)	NA	/
Le cas échéant	Taux de survie du peuplement feuillus/résineux (hors essences hors arrêté MFR et hors tènement de peupliers et/ou noyers ou feuillus précieux) constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement) (%)	**83%**	Résultat sur la totalité de la surface audité, soit 7,97 ha

Le cas échéant	Taux de survie des tènements de peupliers et/ou noyers constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) (%)	NA	/
Le cas échéant	Taux de survie de essences hors arrêté MFR constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement) (%)	NA	/
Obligatoire	Densité de plants (hors peupliers et/ou noyers et hors essences hors arrêté MFR ou feuillus précieux) vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement) (plants/ha)	**937**	Résultat sur la totalité de la surface audité, soit 7,97 ha
Le cas échéant	Densité de plants de noyers et/ou peupliers vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement) (plants/ha)	NA	/
Le cas échéant	Densité de plants d'essences hors arrêté MFR vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement) (plants/ha)	NA	/
Obligatoire	Rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une densité à 5 ans inférieure à la densité objectif	NA	Pas de rabais de densité
Le cas échéant	Valeur du rabais (%) NB : Pondérer si présence de peupliers, noyers ou essences hors arrêté MFR, en fonction de leur ventilation à la plantation	**NA**	Pas de rabais de densité
Obligatoire	Rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une surface boisée inférieure à la surface déclarée initialement	OUI	/
Le cas échéant	Valeur du rabais suite à l'audit à cause d'une surface boisée inférieure à la surface déclarée initialement (%)	**5%**	Soit 122 tC02

Le cas échéant	Expliquer la différence observée sur la surface	OUI	La surface déclarée dans le dossier initial LBC était de 8,4 ha or la surface réellement plantée visualisé sur factures est de 7,97 ha.
Obligatoire	REE à générer suite à l'audit de votre projet (tCO2)	**2267**	/

Conclusions sur la génération des réductions d'émissions de l'empreinte :

Les REE totales générées sont de 2267 tC02 suite à un rabais surfacique équivalent à 5% du total initial.

Partie 6. Conclusion

Conclusion générale du projet par l'auditeur :

L'audit a permis de conclure sur la conformité des plantations après 5 années de croissance. Le résultat des co-bénéfices correspond bien à celui proposé initialement (30%) et le total des REE à 5 ans correspond à 2267 tC02 suite à un rabais surfacique.

Date :

21/08/2026

Signature : Corentin FREYBURGER

